



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE GOUSSAINVILLE
COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 15 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

Etaient présents :

Isabelle RUSIN, Maire
Mouhammad ABDOUL, 1^{er} adjoint au maire
Martial CLEMENT, Conseiller municipal
Daniel DOUY, Conseiller municipal
Adélia GASPARD, Conseillère municipale
Fabienne COUPAYE, Conseillère municipale

Absent non excusé :3

Ingrid DE WAZIERES, Conseillère municipale
Sabrina MADI, Conseillère municipale,
Laetitia CRESPO, Conseillère municipale

Absents excusés : 1

Kadiatou DIALLO, Conseillère municipale donne pouvoir à Madame RUSIN Isabelle

Secrétaire de séance : Fabienne COUPAYE, Conseillère municipale

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Absents : 4

Votants : 7

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle RUSIN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h30.
Approbation à l'unanimité du compte rendu du 13 décembre 2023

DECISION MODIFICATIVE N°3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est notamment nécessaire de modifier le budget communal 2023

VU l'exposé de Madame La Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE comme suit le budget communal 2023

Dépense de fonctionnement :

Chap 012 c/6450 = + 4000 €

Chapitre 011 c/60623 = + 13 €

Chapitre 011 c/6156 = + 3216 €

Chapitre 011 c/ 60612 = + 900 €

Chapitre 011 c/622 = + 11 871 €

Chap 67 c/673 = - 20 000 €

VENTE PARCELLE (10 m²)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport des domaines

VU l'exposé de Madame Le Maire

CONSIDERANT qu'il est notamment nécessaire de vendre ces 10 m² afin que l'habitant puisse faire sa clôture

Madame le Maire informe à l'assemblée délibérante de la demande d'un habitant au nom de Mr EL HAJJAM. Mr EL HAJJAM nous informe qu'il ne peut pas faire sa clôture droite car 10 m² appartient à la commune.

Il nous demande si la commune peut lui vendre.

Après avoir envoyé le dossier aux domaines. Les 10m² ont été estimés à 245 HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE vendre les 10 m² de parcelle à Mr EL HAJJAM

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses

La séance est levée à 21h15